BnF Gallica

La Feuille villageoise de Tarn-et-Garonne : journal hebdomadaire, politique, agricole, commercial, industriel et [...]

Source gallica.bnf.fr / Archives départementales du Tarn-et-Garonne

{BnF Gallica

. La Feuille villageoise de Tarn-et-Garonne : journal hebdomadaire, politique, agricole, commercial, industriel et d'annonces ["puis" journal républicain... "puis" journal de la démocratie républicaine...]. 1894-11-04.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter **utilisation.commerciale@bnf.fr**.

Quatorzième Année — N° 1,342 LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ Dimanche 4 Novembre 1894

LA FEUILLE VILLAGEOISE

DE TARN-ET-GARONNE

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE RÉPUBLICAINE

ABONNEMENTS

	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN
Tarn-et-Garonne. . .	3 fr.	5 fr.	10 fr.
Autres Départements.	4 fr.	7 fr.	12 fr.

Les abonnements sont reçus aux Bureaux du Journal.

Directeur Politique : CAMILLE DELTHIL

BUREAUX DE RÉDACTION ET D'ADMINISTRATION

Imprimerie nouvelle J. FAURÉ, rue Maraveille, 15, en face les Halles, à Moissac

ANNONCES

Judiciaires (la ligne). 0 fr. 20

Pour le prix des annonces commerciales, qui sera traité de gré à gre, s'adresser à M. J. FAURÉ.

MOISSAC, LE 3 NOVEMBRE 1894

LA MORT DU TSAR

Le tsar Alexandre III vient de mourir. L'issue fatale de la maladie n'était plus douteuse, et personne n'a pu se tromper à l'apparente rémission de ces jours derniers. Si ce funeste événement n'est pas appelé à produire un changement immédiat dans les combinaisons dont se fait la paix armée de l'Europe, l'équilibre des forces est trop fragile pour qu'on puisse voir sans inquiétude le pouvoir absolu sur un peuple de cent millions d'âmes passer d'un ami obstiné de la paix à un jeune homme inexpérimenté de vingt-six ans.

Dans un pays où il y a tout à faire, Alexandre III n'a attaché son nom à aucune grande réforme intérieure. Il était, dit-on, de médiocre culture. Mais, doué d'un sens droit, quand il avait fait le tour d'une idée, quand il l'avait reconnue pour saine et juste, il s'y attachait résolument. Rien alors ne pouvait plus le faire dévier de la voie qu'il s'était silencieusement tracée. Sa dominante, il faut le dire à son grand honneur, était la haine de la guerre. Sans doute, il gouverna violemment son pays, parce qu'il est malaisé de rompre avec des traditions séculaires. Mais le massacre en masse lui faisait horreur. Il se différenciait totalement à cet égard de son jeune voisin, l'impétueux Guillaume, qui tout en se proclamant ami de la paix, ne désavouera jamais les fameuses paroles de Moltke sur la beauté des grandes tueries. Il avait une autre belle qualité également inconnue de l'empereur allemand : la patience. Disposant d'une puissance colossale, il sut résister à la tentation de s'en servir. Il dédaigna même les menaces, qui auraient paru de légitime riposte à certaines provocations venues des Balkans.

Quand Alexandre III fut bien convaincu que la République française voulait sincèrement la paix, il fut l'ami de la République française, et le déclara d'une façon éclatante à Cronstadt en se levant pour entendre la *Marseillaise*. Quoi qu'on en ait dit, la paix du continent fut dès lors assurée, en ce sens qu'elle n'eut plus rien à redouter des coups de tête de Guillaume II. L'avertissement était pour lui. Il le comprit et, avec une belle souplesse, fit bonne figure à mauvais jeu. Il devint homme de paix à son tour, et sa mobilité s'accommode si bien de ce rôle présentement qu'on le surprendrait peut-être en lui rappelant les anciens accès d'humeur belliqueuse et de provocation hautaine.

Avec Alexandre III, c'est une garantie de paix qui disparaît. Le bon colosse était par sa masse tranquille un obstacle immuable à toute entreprise aventureuse, à tout dessein audacieux, susceptible d'amener des complications soudaines. Une grande influence morale va manquer à l'équilibre des puissances continentales. Guillaume II, du second rang passe au premier, car on ne peut compter sur le jeune Nicolas II pour lui parler avec autorité. Quels changements cette situation nouvelle peut-elle produire dans l'âme du maître de l'Allemagne, voilà ce que nul ne peut prévoir en raison de l'extraordinaire universalité de ce caractère aux faces multiples.

En tout cas, la situation respective des différents Etats de l'Europe ne peut être brusquement modifiée. Chacun a besoin de temps pour se reconnaître. Qu'est-ce que Nicolas II ? Personne n'en sait rien. Il n'en sait probablement rien lui-même. L'éducation assez sommaire qu'il a reçue ne le dispose pas sans doute aux grandes conceptions philosophiques. Mais l'exemple de son père nous montre qu'on peut souvent attendre plus du jugement que de la culture. On le dit sérieux et d'esprit ferme sous son apparence malingre. Il voudra peut-être juger par lui-même avant de prendre une résolution.

Une formidable lutte va s'engager autour de lui. Les grands ducs Wladimir et Serge, acquis au régime autocratique et à l'influence allemande, n'épargneront aucun effort pour s'emparer de ce jeune esprit. Ils auront par malheur un aide puissant dans la jeune princesse Alix de Hesse, la future tsarine, particulièrement choyée de Guillaume II. Quelques jours peuvent suffire à fixer des résolutions qui se révèleront plus tard. Notre adversaire allemand dispose malheureusement à la cour de Russie de moyens d'action qui nous font complètement défaut. Nous pouvons compter cependant sinon sur l'opinion publique, qui n'existe pas en ce pays, du moins sur l'orientation française de l'entourage immédiat d'Alexandre III. Enfin, pour tout dire, on ne s'affranchit pas en un jour de l'amitié d'un pays où l'on a placé pour quatre milliards de fonds publics. D'ailleurs, la politique de paix ne se peut désavouer du jour au lendemain quand tout s'est passé en pleine lumière, comme il est arrivé entre la France et la Russie.

Guillaume II fût-il affranchi de toute crainte du côté du jeune tsar, n'est pas plus libre que Nicolas II de se livrer aux improvisations de sa fantaisie. Le coup de tête dont M. de Caprivi a été la victime, nous montre l'empereur allemand toujours fertile en résolutions imprévues. Mais les problèmes européens ne se résolvent pas d'un trait de plume comme les questions d'ordre intérieur.

Hier, comme aujourd'hui, nous ne cherchons querelle à personne, et nous souhaitons sincèrement de conserver la paix dont nous avons besoin pour notre propre réforme. Qui est pour la paix est nécessairement avec nous. Le rapprochement austro-allemand ne permet pas jusqu'à nouvel ordre à la Russie, quelles que soient les dispositions personnelles de son souverain, une entente cordiale avec l'Allemagne. Les nécessités politiques sont plus fortes que la volonté des hommes. C'est pourquoi nous espérons que Nicolas II sera conduit à continuer la politique de paix et d'entente amicale avec la France qui fut inaugurée avec tant d'éclat par Alexandre III.

(Justice.) G. CLÉMENCEAU.

LA REVISION EN ANGLETERRE

De la *Lanterne* :

La situation politique intérieure que traverse en ce momsnt l'Angleterre mérite que nous en suivions de très près toutes les phases, car elle n'est pas sans analogie avec la nôtre, et son évolution peut nous fournir d'utiles enseignements.

Il s'agit de la Chambre des lords, dont le rôle politique est à peu près identique à celui de notre Sénat, et qui, par ses résistances à tout progrès démocratique ou même simplement libéral, a si profondément irrité l'opinion qu'il est de plus en plus question, sinon de supprimer cette Chambre, du moins de lui enlever les pouvoirs dont elle abuse pour arrêter toutes les réformes.

On voit que c'est à peu de chose près ce qui se passe en France, avec cette différence toutefois, et malheureusement elle est considérable, qu'en Angleterre le ministère lui-même a pris la direction de la campagne engagée en vue de réformer la Chambre-Haute, tandis que chez nous, au contraire, le gouvernement est l'adversaire résolu de tous les projets ayant pour but de modifier les attributions de notre Sénat de manière à l'empêcher de faire échec aux résolutions votées par la Chambre du suffrage universel.

Le premier ministre anglais a dit en substance que le moment était venu de résoudre une bonne fois pour toutes la question de savoir si, oui ou non, la Chambre des communes — Chambre des députés — qui représente le plus directement la nation, doit avoir le pouvoir absolu de faire les lois.

Ce pouvoir est actuellement annulé par le droit de *veto* qui appartient à la Chambre des lords, laquelle en use et en abuse pour réduire à l'impuissance la Chambre des communes et l'empêcher de donner satisfaction aux revendications populaires.

Pour lord Rosebery, la question ne fait pas de doute : il déclare qu'aucune volonté ne peut prévaloir contre la volonté nationale exprimée par la Chambre des communes, et, bien que faisant lui-même partie de la Chambre des lords, il conclut à l'urgente nécessité d'enlever à cette dernière son droit de *veto*.

Voilà un langage que nous ne sommes guère habitués à entendre parler de la part de nos ministres.

Et ce n'est pas là une déclaration en l'air, pour amuser la galerie, comme en font nos gouvernants lorsque, pour sortir d'embarras, ils font des professions de foi démocratiques, bien décidés au fond à ne jamais traduire leurs paroles en actes.

Lord Rosebery entend agir dans le sens de ses déclarations, il a indiqué le moyen auquel il allait recourir pour imposer la revision à la Chambre des lords et il a convié le pays à s'associer à ses efforts pour assurer le triomphe de la cause populaire.

Il convient de retenir le moyen choisi par le ministre anglais, parce qu'il pourra nous servir, les obstacles contre lesquels lord Rosebery va avoir à lutter étant absolument les mêmes que ceux auxquels se heurtent en France les projets tendant à reviser le Sénat.

En effet, la Haute-Chambre, en Angleterre, ayant comme notre Sénat le droit de *veto*, il est aussi facile aux lords anglais qu'aux sénateurs français de repousser tout projet de revision les concernant.

Ils sont juges et parties ; mais ainsi le veut l'illogisme constitutionnel.

Le cas n'a pas embarrassé lord Rosebery, et voici comment, jouant cartes sur table, il a déclaré qu'il allait s'y prendre pour tourner la difficulté.

Il va tout simplement présenter à la Chambre des communes un projet de résolution protestant contre le *veto* de la Chambre des lords, c'est-à-dire contre le droit attribué à cette Assemblée de casser les résolutions de la Chambre populaire.

La Chambre des communes votera haut la main cette protestation.

Lord Rosebery invoquera ce vote devant la Chambre des lords, qui n'en tiendra aucun compte.

Les positions respectives étant ainsi nettement prises, lord Rosebery dissoudra la Chambre des communes et portera la question devant le pays.

Si le pays, comme cela n'est pas douteux, donne raison au ministre et renomme une majorité opposée aux prétentions de la Chambre-Haute, lord Rosebery s'empressera de se rende à la première séance que tiendront les lords et leur dira tout simplement : « Mylords, le paysan souverain vous invite à renoncer à l'exercice de votre droit de *veto;* dès lors, il y a lieu de considérer que ce droit a cessé de vous appartenir, et vous voudrez bien, désormais, vous abstenir de l'exercer. »

Par ce fait, la Constitution se trouvera revisée : ce ne sera pas plus difficile que cela.

On voit, une fois de plus, combien les Anglais sont pratiques, combien ils s'embarrassent peu de toutes les chinoiseries constitutionnelles, dans lesquelles notre démocratie française s'est laissée enchevêtrer par l'Assemblée réactionnaire de Versailles.

Cependant, bien que nous ne puissions pas être aussi expéditifs que nos voisins, nons pouvons imiter, dans une certaine mesure, leurs procédés.

La question de la revision va prochainement se poser chez nous, à la suite de l'inévitable refus du Sénat de voter les quelques réformes fiscales que la Chambre parait vouloir introduire dans le budget.

Eh bien ! pour faire capituler le Sénat, il suffirait, et cela dépend de la Chambre, d'avoir un ministère décidé à faire la revision.

Supposons que le Sénat résiste, ce ministère, que la Chambre a le devoir de faire surgir si elle veut sincèrement les réformes qu'elle propose, déposera un projet de revision du Sénat qu'il fera voter au Palais-Bourbon.

Le Sénat résiste encore et repousse la revision. Le ministère demande la dissolution de la Chambre avec le pays tout entier.

Nouveau refus du Sénat de qui dépend aussi la dissolution.

La Chambre se dissout d'elle-même, comme la Chambre des communes le ferait en pareil cas, et l'on va devant le pays.

Source gallica.bnf.fr / Archives départementales du Tarn-et-Garonne

Et une fois que le pays se serait prononcé contre le Sénat, on verrait ce que pèserait cette assemblée.

Donc, en France comme en Angleterre, la revision, malgré les entraves de toute sorte imaginées pour l'empêcher, ne dépend que de la volonté de la Chambre, laquelle, à moins de se donner à elle-même un démenti devant le pays, a le devoir de la vouloir et de la faire du jour où elle aura constaté que le Sénat s'oppose d'une manière irréductible à l'exécution du mandat qu'elle a reçu des électeurs.

Voilà l'exemple démocratique donné par la monarchiste Angleterre à la France républicaine.

A propos de la distribution de certains biens domaniaux en Sicile, M. Paul Degouy est amené à se demander si des mesures analogues ne pourraient pas être prises en France.

Voici ce qu'il écrit dans la *Justice* à ce sujet :

Mais puisque nous sommes ainsi amenés à nous occuper du partage des biens domaniaux en Sicile, devons-nous nous demander, en même temps, si des mesures analogues pourraient être prises en France ?

Nous avons toujours pensé que l'Etat et les communes pourraient céder, sans aucun inconvénient, de très grandes étendues de terrain qu'ils possèdent le long des côtes. Nous croyons même que sur certains points du territoire des expériences de ce genre ont parfaitement réussi. L'Etat n'a pas abandonné ses droits de propriété. Mais il a permis, par exemple, à des cultivateurs de la Charente-Inférieure, croyons-nous, de planter de la vigne dans des terrains incultes appartenant au domaine et dont le service forestier ne savait trop que faire. Et ce n'est que dans quatre-vingt-dix-neuf ans que, théoriquement, ces terres devront faire retour à l'Etat qui, à cette époque, espérons-le, pourra se montrer bon prince.

Pourquoi ne pas généraliser ces excellentes mesures ?

Pourquoi ne pas créer, partout où c'est possible, des *colonies intérieures*, s'il est permis d'ainsi parler.

Il s'en faut que nous sachions tirer du sol français tout le parti qu'on en peut tirer. Il s'en faut qu'on soit obligé de déposséder les propriétaires actuels du sol pour donner de la terre à qui n'en a pas. Nous n'avons pas davantage besoin d'aller conquérir au loin et à chers deniers de nouveaux territoires pour y installer ou, plutôt, pour ne pas y installer des colons. Les terrains improductifs ne manquent pas le long des côtes de France. Nous aussi, nous pourrions donc faire des heureux... et des contribuables. Et n'est-ce pas là un des meilleurs moyens de résoudre la question sociale ?

CŒURS SENSIBLES

L'homme du nord dit à l'homme du midi : tu as tort de tuer des taureaux qui ne t'ont fait aucun mal; mais l'homme du midi pourrait répliquer à l'homme du nord : pourquoi fais-tu abattre par tes bouchers le taureau devenu bœuf et pourquoi te nourris-tu de ses tranches ?

Pourquoi, ajoute-t-il, toi qui nous traites de barbares, fais-tu poursuivre par des chiens féroces un pauvre cerf et pourquoi, devant de beaux messieurs et de belles dames, le fais-tu cruellement abattre par un homme habillé de rouge comme le bourreau ?

Puisque tu connais si bien tes devoirs envers les animaux, au moins devrais-tu les mettre en pratique et en donner l'exemple. Sans quoi je te traiterai de blagueur et tu ne l'auras pas volé.

CRIME DE HAUTE TRAHISON

Un crime de haute trahison vient d'être commis par un officier français et cause dans toute la France une légitime émotion.

L'officier coupable est le capitaine Dreyfus, capitaine breveté au 14e d'artillerie en garnison à Tarbes.

Le capitaine Dreyfus est originaire de Mulhouse, où se trouvent plusieurs familles de ce nom et où la sienne occupe, à l'heure actuelle encore, une situation assez importante. Il y est né le 9 octobre 1859. Ses frères dirigent dans cette ville une filature; son père est mort il y a quelques années.

M. André Dreyfus s'est engagé en 1876, il est entré à l'Ecole polytechnique en 1879 avec le numéro 182; en 1880, il était nommé sous-lieutenant et envoyé à l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau.

Promu lieutenant en 1882 et capitaine breveté le 12 septembre 1889, il était d'abord affecté au 14e régiment d'artillerie en résidence à Tarbes, puis détaché au 1er bureau de l'état-major de l'armée, en qualité de stagiaire. Il est porté sur la liste d'ancienneté de grade des capitaines en second d'artillerie avec le numéro 182.

Le capitaine Dreyfus, marié et père de deux enfants, habitait un superbe appartement au n° 6 de l'avenue du Trocadéro. On dit, dans la maison, qu'il est parti en voyage.

L'enquête préliminaire avait été confiée à M. le commandant Henry, chef du bureau des renseignements au ministère de la guerre, qui avait relevé des charges suffisantes contre le capitaine Dreyfus pour que celui-ci fût arrêté.

De son côté, M. Cochefert s'est livré, dans le plus grand mystère, à des investigations qui ont permis de confirmer le résultat des recherches premières.

Le *Petit Journal* donne quelques renseignements sur un point très délicat; il s'agirait de certains officiers en mission à l'étranger qui, dit notre confrère, rendaient à la défense nationale des services dont on devine l'importance.

A la suite des divulgations du capitaine Dreyfus, toutes sources de renseignements furent taries pour eux, toutes portes fermées; ils eurent la conviction qu'un traître les avait vendus et que ce traître était un Français.

Leurs rapports adressés au ministère de la guerre y produisirent une profonde impression. Des enquêtes furent ouvertes dans le plus grand secret, de nombreux émissaires furent envoyés, on cacha les noms de ces dévoués serviteurs de la France au capitaine Dreyfus, et ceux-ci réussirent dans leur dangereuse mission.

Les soupçons qui se portaient sur le traître, d'après les rapports de ces émissaires dont l'action avait été annihilée par les odieuses révélations faites à l'étranger, se confirmaient.

Le ministère de la guerre chargea alors M. Cochefert de se rendre à l'étranger avec tout le secret possible à l'effet d'entendre les explications verbales qui devaient amener la certitude de la culpabilité de Dreyfus. Le chef de la sûreté revint avec des charges accablantes contre le capitaine Dreyfus.

Le *Radical* confirme que le capitaine Dreyfus est accusé d'avoir dévoilé à l'Autriche et à l'Allemagne les noms des officiers français envoyés en mission secrète à l'étranger.

D'après l'*Autorité*, ce serait pour une somme insignifiante qu'il aurait livré les renseignements à l'Allemagne. M. Dreyfus était un joueur invétéré.

On recherche un des complices, originaire du Tessin, qui lui donnait des rendez-vous au Café de la Légion d'honneur, boulevard Saint-Germain.

FÊLURES SUCCESSIVES

Nous trouvons dans un organe des plus modérés, *la Correspondance de la presse départementale*, l'appréciation suivante sur le ministère Dupuy :

Il n'est pas douteux que le ministère est déjà moins solide. On ne se demande plus s'il tombera, mais seulement quelle sera la question qui hâtera sa chute.

Les premiers jours de son nouveau contact avec le Parlement, il paraissait tout regaillardi. L'interpellation de M. Paschal Grousset sur le complot des six lui avait fourni une facile victoire. On ne se soucie guère d'exhumer le boulangisme. M. Dupuy n'avait pu, il est vrai, justifier le maintien du traitement privilégié dont Rochefort a à pâtir, mais ce polémiste, si peu mesuré en ses attaques, est si peu sympathique à la majorité de nos députés qu'au mépris de la logique, l'ordre du jour pur et simple a été voté sans la moindre difficulté.

L'humour de M. Denis, montrant de quelle façon le président du conseil avait, par ses roublardises contradictoires, transformé en affaires d'Etat les courses tauromachiques, avait aussitôt atténué le succès de ce premier engagement. En rappelant comment le ministre de l'intérieur choisit ses préfets, le député des Landes avait malicieusement indiqué que le prestige de l'autorité n'était pas tout près d'être rehaussé.

La discussion sur les fruits secs, qui a permis à M. Charles Roux de montrer avec une clarté saisissante les dangers d'un protectionnisme sans cesse transformé, n'était pas pour inquiéter le ministère, qui n'avait à intervenir qu'avec une ardeur tempérée.

Le débat sur le crédit agricole ne présentait aucun danger, d'autant que les socialistes, par une tactique habile, ont déclaré qu'ils seraient les premiers à voter le projet soumis à la Chambre, afin que l'expérience pût en faire constater l'inefficacité.

Par contre, la discussion d'un règlement de frais de voiture a suffi à mettre en péril le cabinet. M. Favette, fonctionnaire incriminé, avait été habilement défendu par M. Jules Roche, qui en fait se trouvait lui-même en cause. Mais le plaidoyer maladroit de M. Lourties, ministre du commerce, allant jusqu'à déclarer qu'une semblable incorrection n'eût pas supprimé les droits à une compensation, excita le courroux du Parlement, soudain épris de vertu et de probité. M. Guérin, ministre de la justice, qui n'est pas non plus un orateur fort habile, ne sut pas davantage mettre les choses au point. Il parut hanté par le désir de couvrir M. Favette, qui, évidemment a été trop mêlé à la politique de ces dernières années pour ne pas connaître une foule de détails qu'on préférerait aujourd'hui qu'il ne sût pas.

La question ayant été posée avec une clarté brutale par M. Bozérian, qui a eu soin de faire ressortir avec quelle sévérité implacable les humbles étaient frappés, quand ils étaient coupables, M. Jaurès a pu obliger le ministre à accepter, de reculade en reculade, l'ordre du jour qu'il avait rédigé. Cela n'a rien de bien inquiétant pour M. Favette, mais le ministère est sorti très affaibli de cette orageuse séance, car l'interpellation de M. Cunéo d'Ornano a failli également lui être fatale.

Quant à la façon dont la Chambre a cru pouvoir trancher le cas particulier de M. Mirman, elle témoigne seulement le parti pris de la majorité à l'égard des socialistes. Elle est contraire aux précédents, et si le gouvernement a eu raison d'admettre qu'un même individu ne pouvait à la fois être soldat et député, il était beaucoup plus rationnel de concevoir que le mandat de député suspendait le service militaire, que de proclamer plus ou moins constitutionnellement que le service militaire suspendait le mandat législatif. Contrairement à l'esprit de la nouvelle loi militaire, M. Mirman, élève de l'Ecole

174 *FEUILLETON*

LE ROUGE ET LE NOIR

PAR

STENDHAL

XLV

Julien fit des copies des deux dernières, les cacha dans un volume du beau Voltaire de la bibliothèque, et porta lui-même les originaux à la poste.

Quand il fut de retour : Dans quelle folie je vais me jeter ! se dit-il avec surprise et terreur. Il avait été un quart d'heure sans regarder en face son action de la nuit prochaine.

Mais, si je refuse, je me méprise moi-même dans la suite. Toute la vie cette action sera un grand sujet de doute, et, pour moi, un tel doute est le plus cuisant des malheurs. Ne l'ai-je pas éprouvé pour l'amant d'Amanda ! Je crois que je me pardonnerais plus aisément un crime bien clair ; une fois avoué, je cesserais d'y penser.

Quoi ! j'aurai été en rivalité avec un homme portant un des plus beaux noms de France, et je me serai moi-même, de gaîté de cœur, déclaré son inférieur ! Au fond, il y a de la lâcheté à ne pas y aller. Ce mot décide tout, s'écria Julien en se levant... d'ailleurs elle est bien jolie !

Si ceci n'est pas une trahison, quelle folie elle fait pour moi !... Si c'est une mystification, parbleu ! messieurs, il ne tient qu'à moi de rendre la plaisanterie sérieuse, et ainsi ferai-je.

Mais s'ils m'attachent les bras au moment de l'entrée dans la chambre ; ils peuvent avoir placé quelque machine ingénieuse !

C'est comme un duel, se dit-il en riant, il y a parade à tout, dit mon maître d'armes, mais le bon Dieu, qui veut qu'on en finisse, fait que l'un des deux oublie de parer. Du reste, voici de quoi leur répondre : il tirait ses pistolets de poche : et quoique l'amorce fût fulminante, il la renouvela.

Il y avait encore bien des heures à attendre pour faire quelque chose, Julien écrivit à Fouqué : « Mon ami, n'ouvre la lettre ci » incluse qu'en cas d'accident, si tu entends dire » que quelque chose d'étrange m'est arrivé. » Alors efface les noms propres du manuscrit » que je t'envoie, et fais-en huit copies que tu » enverras aux journaux de Marseille, Bor» deaux, Lyon, Bruxelles, etc. ; dix jours plus » tard, fais imprimer ce manuscrit, envoie le » premier exemplaire à M. le marquis de La » Mole ; et quinze jours après, jette les autres » exemplaires de nuit dans les rues de » Verrières . »

Ce petit mémoire justificatif arrangé en forme de conte, que Fouqué ne devait ouvrir qu'en cas d'accident, Julien le fit aussi compromettant que possible pour mademoiselle de La Mole, mais enfin il peignait fort exactement sa position.

Julien achevait de fermer son paquet, quand la cloche du dîner sonna ; elle fit battre son cœur. Son imagination, préoccupée du récit qu'il venait de composer, était tout aux pressentiments tragiques. Il s'était vu saisi par des domestiques, garrotté, conduit dans une cave avec un bâillon dans la bouche. Là, un domestique qui le gardait à vue, et si l'honneur de la noble famille exigeait que l'aventure eût un fin tragique, il était facile de tout finir avec ces poisons qui ne laissent point de traces ; alors, on disait qu'il était mort de maladie, et on le transportait mort dans sa chambre.

Emu de son propre conte comme un auteur dramatique, Julien avait réellement peur lorsqu'il entra dans la salle à manger. Il regardait tous ces domestiques en grande livrée. Il étudiait leur physionomie. Quels sont ceux qu'on a choisis pour l'expédition de cette nuit ? se disait-il. Dans cette famille, les souvenirs de la cour de Henri III sont si présents, si souvent rappelés, que, se croyant outragés, ils auront plus de décisions que les autres personnages de leur rang. Il regarda mademoiselle de La Mole pour lire dans ses yeux les projets de sa famille, elle était pâle, et avait tout à fait une physionomie du moyen âge. Jamais il ne lui avait trouvé l'air si grand, elle était vraiment belle et imposante. Il en devint presque amoureux. *Pallida morte futurâ*, se dit-il (Sa pâleur annonce ses grands desseins).

En vain, après dîner, il affecta de se promener longtemps dans le jardin, mademoiselle de La Mole n'y parut pas. Lui parler eût dans ce moment délivré son cœur d'un grand poids.

Pourquoi ne pas l'avouer ? il avait peur. Comme il était résolu à agir, il s'abandonnait à ce sentiment sans vergogne. Pourvu qu'au moment d'agir je me trouve le courage qu'il faut, se dit-il, qu'importe ce que je puis sentir en ce moment ? Il alla reconnaître la situation et le poids de l'échelle.

C'est un instrument, se dit-il en riant, dont il est dans mon destin de me servir ! ici comme à Verrières.

(A suivre).

normale, agrégé, est soumis à des conditions plus dures que le dernier élève d'une école de troisième ordre.

Cette mesure rancunière ne peut ni affaiblir le socialisme, ni fortifier le ministère.

T. G.

Ceci et Cela

La Mort du Tsar Alexandre III

L'empereur de Russie est mort à Livadia jeudi dernier, à deux heures de l'après-midi.

En apprenant la nouvelle de la mort du tsar, le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets de France et d'Algérie la dépêche suivante :

« Sa Majesté Alexandre III est décédé aujourd'hui à 2 h. 1/2 de l'après-midi.

» Le gouvernement de la République a fait immédiatement parvenir à Livadia et à Saint-Pétersbourg l'expression de l'émotion profonde et des regrets unanimes que cette douloureuse nouvelle provoquera dans toute la France. Veuillez faire mettre en berne et cravater de crêpe les drapeaux des édifices nationaux et départementaux. »

Le président de la République et le Conseil des ministres se sont rendus ce matin à l'ambassade de Russie.

Dernièrement, un méridional dégoûté des taureaux avait réclamé, par voie de pétition, un impôt sur le corset.

Le *Gaulois* a voulu connaître sur cette question l'avis d'un certain nombre de Parisiennes en vue.

Voici quelques-unes des réponses qu'il publie :

« Je trouve, en arrivant ce soir de la mer, votre petit bleu daté d'hier. Je pense qu'il est trop tard pour vous dire que je suis de toutes mes forces contre le corset. Pourquoi, parce que je trouve que c'est affreux, malsain, disgracieux ; que ça « banalise » les tailles ; que ça abime celles qui sont jolies, sans embellir celles qui sont laides.

» Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

« GYP. »

« Le corset ? Fi, l'horreur !

« BARTET. »

« Main de fer ou gant de velours, voilà le corset ? Depuis mon voyage en Amérique, je suis pour la guerre de l'indépendance !

« Jeanne HADING. »

« Moi je suis comme Hortense.

» J'trouve qu'ça n'a pas d'importance.

« Jeanne GRANIER. »

Et, maintenant, que nos fidèles lectrices choisissent. Pour moi, je n'ose pas leur donner mon avis...

« L'Intransigeant » acquitté

Voici le quatrième acquittement prononcé par le jury en réponse aux poursuites dirigées contre la presse pour outrage à la magistrature. Cette fois, c'est l'*Intransigeant* qui a été acquitté. Les poursuites, on s'en souvient, avatent été décidées sur la plainte même de la Cour de Paris, siégeant toutes Chambres réunies, et « en robe noire », précisait l'arrêt de la Cour.

Le jury n'en a pas tenu autrement compte et une fois de plus il a été acquitté.

C'était à raison de deux articles publiés au cours du procès des anarchistes que l'*Intransigeant* était poursuivi. Son défenseur, Me Desplats, a rappelé cette circonstance. Il a fait observer que les articles incriminés visaient certains magistrats et non la magistrature en général. Il a rappelé la situation particulière faite à M. Rochefort. Cette situation n'avait pas permis à M. Rochefort de se présenter à l'audience.

En son absence, et tandis que le jury acquittait le gérant du journal, M. Fargat, la Cour a prononcé par défaut, contre M. Rochefort, une condamnation à trois mois de prison et 500 fr. d'amende.

CHRONIQUE LOCALE
ET DÉPARTEMENTALE

Votes de nos Députés

Voici les divers votes de nos représentants dans l'affaire Mirman :

Scrutin sur la priorité en faveur de l'ordre du jour Rivet (repoussé par 264 voix contre 199) :

M. Lasserre a voté *contre* ; MM. Chabrié et Prax-Paris *n'ont pas pris part au vote.*

Scrutin sur la priorité de l'ordre du jour Gotteron (adopté par 282 voix contre 200) :

M. Lasserre a voté *pour ;* MM. Chabrié et Prax-Paris *n'ont pas pris part au vote.*

Scrutin sur l'ordre du jour Gotteron (adopté par 302 voix contre 205) :

MM. Lasserre et Prax-Paris ont voté *pour;* M. Chabrié *n'a pas pris part au vote.*

M. Adrien Chabrié n'a pas encore regagné son poste. Quand donc se décidera-t-il à partir ?

On nous dit que l'arrêté de nomination de M. Teyssèdre à l'emploi d'architecte de la ville a été signé aujourd'hui même par M. Chabrié. M. Teyssèdre étant agent-voyer, pourra-t-il exercer cet emploi nouveau dans les conditions imposées par la délibération suivante, prise le 30 novembre 1893 ?

Voici ce que porte, en effet, ladite délibération :

« M. Besse prie M. le Maire de vouloir donner les ordres nécessaires pour que les bureaux de l'architecte, du préposé en chef de l'octroi et du receveur municipal soient établis à la Mairie.

» M. le Maire répond qu'il ne voit aucun inconvénient à l'établissement de ces bureaux à la mairie et il ajoute que, par un arrêté règlementaire, il fixera les heures d'ouverture et de fermeture de ces bureaux. »

Comment M. Teyssèdre, à moins qu'il ne se dédouble, pourra-t-il en même temps se trouver dans les bureaux de l'agent-voyer et dans celui de l'architecte, établi à la mairie. L'un ou l'autre des deux services pourra certainement en souffrir.

A côté de cette question, il en est une autre, celle du cumul des fonctions salariées, condamnée par le parti républicain. Il en est une autre encore, celle des conflits qui pourraient s'élever entre la commune et la voirie.

On le voit, les raisons ne manquaient pas pour nommer un architecte libre de son temps et pouvant le consacrer aux affaires de la ville. Mais M. Chabrié passe, comme on le voit, par-dessus tout et se moque du reste. Il n'y a plus qu'à laisser couler l'eau

Nous serions, paraît-il, menacé d'une assignation prochaine par la propriétaire de l'immeuble de la rue Caillavet dernièrement incendié.

Nous ignorons sur quoi pourrait reposer la future assignation, car on ne saurait, avec la meilleure volonté du monde, trouver dans le fait divers en question l'intention d'avoir voulu porter un préjudice quelconque à la femme Loubatières, qui, avons-nous dit, était absente au moment où le feu s'est déclaré dans sa maison.

Recensement des chevaux

M. le commandant du 17e corps vient de recevoir une instruction très rigoureuse concernant le recensement des chevaux susceptibles d'être réquisitionnés en cas de mobilisation.

Après avoir rappelé que les renseignements fournis chaque année par les maires laissent beaucoup à désirer, le ministre prescrit de faire afficher dans toutes les communes, dès le 5 décembre, les avis de déclarations imposées avant le 1er janvier.

Sont seuls dispensés de la déclaration les agents diplomatiques des puissances étrangères.

Mais il ne sera pas fait, pour 1895, de recensement des voitures attelées, cette opération ne devant avoir lieu que tous les 3 ans.

Etat civil de Moissac

Du 25 octobre au 3 novembre 1894

NAISSANCES

27. Quintard Joséphine-Marcelle, à Saint-Jacques.
27. Trignard Laure, à Saint-Pierre.
27. Saynac Marguerite-Madeleine, à Saint-Pierre.

MARIAGES

29. Rosell Jean-François-Jacques, marchand, et Lamarénie Antonine, couturière, à Saint-Jacques.

DÉCÈS

29. Caumont Catherine, 77 ans, à Saint-Pierre.
2. Richasse Arnaud, tisserand, 78 ans, à Saint-Avit.

OCTAVE DES MORTS

A celle qui se souviendra...

Quand je ne serai plus, tu viendras sur ma tombe
M'apporter un bouquet des roses que j'aimais ;
Tu viendras un dimanche, à l'heure où le jour tombe,
Tandis qu'il plane encore au-dessus des sommets.

Tu viendras souriante et dans la robe claire
Qui, jadis, égayait le regard de mes yeux
Et sur l'endroit bénit, où je dors solitaire,
Tu laisseras tomber quelques Ave *pieux.*

Puis tu m'appelleras d'un accent doux et tendre
Et mes esprits subtils, éveillés à ta voix,
Vers toi s'envoleront comme pour se suspendre
A tes lèvres en fleur une dernière fois.

C'est que, vois-tu, l'amour est d'essence immortelle,
Il survit au trépas et, partout épandu,
On en retrouve encore une errante parcelle
Lorsqu'on pouvait le croire à tout jamais perdu.

Camille DELTHIL.

Correspondance Financière Départementale

Sauf, les fonds russes qui ont sensiblement baissé, l'état de santé du tsar justifie ce recul, les antres valeurs, nos rentes notamment se montrent fermes.

Le 3 0/0 est à 101.80, le 3 1/2 à 108.30.

Le Russe 4 0/0 consolidé fait 95.85, le 3 0/0 1891 85.70.

L'Italien se traite à 84.50, l'Extérieure à 70 1/2, le Turc à 25.50 et le Hongrois à 100.

Le Suez se maintient à 2950.

Le Crédit Foncier cote 900, le Crédit Lyonnais 745, la Société Générale 467.50 et le Comptoir National 530.

Les actions de la Compagnie d'exploitation des chemins de fer orientaux sont à 545. Les recettes de la trente-neuvième semaine ont été de 331.149 fr., en augmentation de 73.916 fr. sur la semaine correspondante de l'année dernière. Le trafic sur cet important réseau redevient normal.

Congestions, battements de cœur. Les Pilules Suisses, en dégageant les intestins, en stimulant les reins et activant la sécrétion urinaire, contituent un remède sûr, dont l'efficacité a souvent étonné.

L'efficacité de l'Emulsion Scott est telle qu'elle donne toujours des résultats satisfaisants dans toutes les affections de la gorge et des poumons, ainsi que pour de simples rhumes.

Paris, le 10 juin 1892. — Monsieur, j'ai expérimenté l'*Emulsion Scott* sur toute une série de phtisiques, à différents degrés ; je l'ai employée également dans des cas de *bronchites aiguës* et pou de simples *rhumes*. Toujours elle m'a donné des résultats satisfaisants. Bien supérieure à l'huile de foie de morue ordinaire, son action se pose tout d'abord sur les muqueuses de la gorge et des bronches, dont elle calme immédiatement l'irritation. Si l'on en continue l'usage, avec régularité, on ne tarde pas à voir la toux des malades diminuer, l'appétit augmenter et les sueurs nocturnes disparaître. Agréez, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Dr DE COURTYS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MOISSAC

Avertissement aux créanciers de la liquidation du sieur FAUQUE Bonnet-Alexandre, marchand-rouennier à Donzac.

Par ordre de Monsieur le Juge-Commissaire de la liquidation du sieur Fauque.

En exécution de l'article 462 du Code de commerce, les créanciers présumés de ladite liquidation sont invités à se réunir le samedi 10 novembre 1894, à neuf heures précises du matin, au Tribunal, dans la salle des faillites, pour être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur le maintien ou le remplacement des liquidateurs et en même temps sur l'utilité d'élire des contrôleurs.

En exécution de l'article 491 du Code de Commerce, les créanciers peuvent remettre leurs titres, à partir du jugement déclaratif de la liquidation, au Greffier du Tribunal, avec un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées. Le Greffier devra en tenir état et en donner récépissé.

Chaque créancier peut se faire représenter à la réunion sus-indiquée par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration enregistrée.

A Moissac, le 2 novembre 1894.

Le Greffier du Tribunal,
A. CHAUBART.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MOISSAC

Avertissement aux créanciers de la liquidation judiciaire des sieurs MARTIN et LARIBEAU, distillateurs associés, à Valence-d'Agen.

MM. les créanciers de la liquidation judiciaire des sieurs Martin et Laribeau sont avertis qu'en conformité de l'article 492 du Code de Commerce rectifié, ils doivent, dans le délai de vingt jours, à partir d'aujourd'hui, se présenter en person e ou par fondé de pouvoirs à M. Jolain Jean jeune, comptable à Moissac, liquidateur de ladite liquidation, et lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Moissac.

La vérification des créances commencera les 8, 9 et 10 novembre prochain, à 2 heures du soir, au Tribunal de Commerce de Moissac, salle des faillites, devant M. Courrière, juge-commissaire à ladite liquidation, et sera continuée sans interruption.

Chaque créancier peut se faire représenter à la réunion sus-indiquée par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration enregistrée.

Moissac, le 31 octobre 1894.

Le Greffier du Tribunal,
A. CHAUBART.

SAGE-FEMME

Mlle CÉLINE BAYRIES, *de la Faculté de Toulouse*, prévient le public qu'elle vient de s'installer à Moissac, boulevard de l'Hospice, 58, et sera à la disposition des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Si le *Moniteur de la Mode* est aujourd'hui dans toutes les mains et si nos fidèles abonnés le propagent avec une véritable conviction, c'est à l'excellence de ses renseignements, à ses articles modes, puisés aux meilleures sources, à la précision de ses descriptions de toilettes, à ses romans intéressants pour chacun des membres de la famille qu'il doit ce succès toujours croissant.

Conseils pratiques pour l'ameublement de la maison, recettes de ménage utiles et variées, patrons excellents mettant l'abonnée à même de faire elle-même tous les modèles décrits, *correspondance directe,* à laquelle la rédaction du journal apporte tous ses soins, *leçons de choses,* rien n'y manque.

Faire du journal un véritable ami de la famille, un guide précieux à consulter chaque jour pour toutes les questions de modes, d'ameublement, d'hygiène, de savoir-vivre, tel est le but que poursuit sans relâche la direction du journal, forte des nouveaux suffrages qui viennent chaque jour, de toutes parts, l'encourager dans sa tâche.

La modicité des prix du *Moniteur de la Mode* met à la portée de tous.

EDITION SIMPLE (avec gravure coloriée)
Paris, Province, Algérie
Pour l'étranger, le port en sus
Trois mois, 4 fr. ; Six mois, 7 50 ; Un an, 14 fr.
EDITION n° 1 (avec gravure coloriée)
Paris, Province, Algérie
Pour l'étranger, le port en sus
Trois mois, 8 fr. ; Six mois, 15 fr. ; Un an, 15 fr.
Administration : 3, rue du 4 Septembre, Paris.
Envoi franco de numéros spécimens sur demande.

Etablissement d'Horticulture

A. BONNEFOUS
MOISSAC

Chrysanthèmes

COLLECTION de 600 VARIÉTÉS de SURCHOIX

A l'occasion de la Toussaint

10,000 PLANTES EN POTS

LIVRÉES A LA VENTE

à des prix exceptionnels de bon marché

Une visite à l'établissement est sollicitée

A partir du 15 novembre 1894, l'étude de Me H. CANTEGRIL, notaire à Moissac, sera transférée maison Gerbaud, rue des Prêtres, n° 4, près la rue Sainte-Catherine.

TRÈS GROS REVENUS

assurés sans diminution possible du capital parfaitement garanti. Preuves et circulaire explicatives fournies par la BANQUE CENTRALE DE PARIS 20, avenue de l'Opéra, Paris.

A VENDRE

UN

PETIT BIEN DE CAMPAGNE

situé dans la commune de Montesquieu, sur la route de Sécot à Lacapelette, comprenant une Maison, une Grange, un Fournil, Terres labourables, Prés et Vignes Américaines déjà en plein rapport, le tout d'une contenance de sept hectares.

S'adresser, pour la vente, à M. COULY, propriétaire, qui donnera toutes facilités possibles pour le payement.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

PARIS — USINE DE LA CROIX D'OR — LYON

NOUILLES AUX OEUFS

VERMICELLE — MACARONI

CONCESSIONNAIRE ;

LAPLAGNE, fabricant de bougies à Montauban



Mesdames,

Voulez-vous réaliser une grande économie dans vos dépenses? Changer la teinte de vos vêlements souillés par l'usage, et leur donner l'aspect du neuf ?

Imitez alors l'exemple des bonnes ménagères, et employez

LA KABILINE

qui sert à teindre chez soi les étoffes en toutes nuances

CE PRODUIT EST VENDU DANS LE MONDE ENTIER

Avis aux Mères de Famille

VERMIFUGE LAXATIF

d'ADOLPHE MAYNIEU

Pharmacien à VALENCE-d'AGEN (Tarn-et-Garonne)

20 ans de succès. — Ce médicament, présenté sous une forme très agréable et très facile à prendre, est d'une efficacité certaine pour la destruction des vers chez les enfants. C'est un devoir pour les mères de famille d'en avoir toujours dans la maison. **Prix : 1 fra c la boîte.** — ENVOI FRANCO PAR LA POSTE.

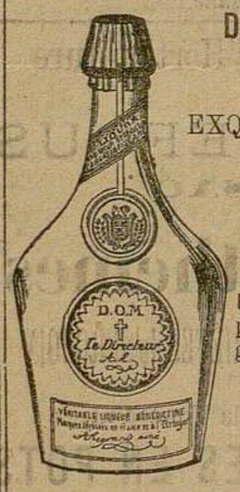
Ne se vend qu'en boite de un franc

Pharmacie LABORDÈRE, à Valence-d'Agen

BÉNÉDICTINE

DE L'ABBAYE DE FÉCAMP

(Seine-Inférieure)



EXQUISE, TONIQUE, DIGESTIVE

La meilleure de toutes les Liqueurs

Toujours exiger au bas de la Bouteille l'*Etiquette rectangulaire* portant la signature du Directeur général :

A. Legrand aîné

ALCOOL DE MENTHE

ET

EAU DE MELISSE

DES BENEDICTINS

de l'Abbaye

de Fécamp





Ces Produits hygiéniques par excellence se trouvent dans toutes les bonnes Maisons

Alcool de Menthe — Eau de Mélisse

VENTE AU DÉTAIL

ÉPICERIE PARISIENNE FOURCÈS, 26, Rue de la Place, MOISSAC

HERNIES

A ceux qui sont ce que j'étais, pourvus d'un bandage ordinaire et, malgré lui, ont une très forte descente.

Comme eux, avec ma main, je maintenais fort bien ma hernie, je me dis dès lors que si je trouvais un appareil faisant cet office, je serais guéri. En effet, j'ai cherché et j'ai trouvé ce bandage et il ne m'a pas laissé trace de hernie ; je le porte sans sous-cuisse et je ne le quitte jamais, il est très facile à fabriquer après l'avoir vu et ne ressemble à aucun autre, car je le perfectionne sur le corps, après quoi on provoque la sortie du viscère et, si elle se produit, on ne donne rien.

Ecrire à DELBOUYS, à Malause
(Tarn-et-Garonne)

En écrivant, dire s'il y a deux hernies ou une seule et, dans ce cas, indiquer le côté où elle se trouve.

Je me rends chez ceux qui m'y invitent ou l'on vient chez moi, si on l'aime mieux.



VOS CHEVEUX GRIS

reprendront en 8 jours la *couleur* et l'éclat naturels de la *jeunesse* si vous employez le **SUBLIMIOR** de HARRIS.

LE FLACON : 2 fr. 50 — LE DOUBLE-FLACON : 4 fr.

Faites usage du **SUBLIMIOR**

Si vous avez des Cheveux gris
Si vos Cheveux tombent
Si vous avez des pellicules

signe toujours certain d'une chute prochaine et vous serez absolument satisfait. Seul produit inoffensif, approuvé par la Société de médecine de France et ayant obtenu un diplôme d'honneur. *Nombreuses attestations.*

LE SUBLIMIOR ne poisse pas les cheveux et ne salit pas.

Se méfier des imitations, exiger les mots : **SUBLIMIOR de HARRIS.**

LE NIGER de HARRIS. Teinture instantanée, seul produit recommandé pour la **BARBE.**

Une application tous les 15 jours suffit. — Le Niger : **4 fr. 50.**

CHEZ PRINCIPAUX COIFFEURS, PARFUMEURS ET PHARMACIENS

Entrepôt Général à Paris : HARRIS, 13, Rue de Trévise.

Le Gérant : J. FAURE

Moissac, Imp. J. FAURÉ, 15, rue Maraveille.



ARMES DE CHASSE

MUNITIONS, CARNIERS, DOUILLES, PLOMBS

ET TOUTES FOURNITURES POUR LA CHASSE

ALIBEAU

Place Saint-Sauveur — CASTELSARRASIN

Messieurs les Chasseurs sont informés que M. Alibeau se rendra à Moissac tous les Samedis et Dimanches, chez M. RIGAL, lampiste, rue de la Place, avec un assortiment complet de Fusils, Munitions et Fournitures de toute espèce, qui seront vendus aux prix les plus modiques.

En outre, M. RIGAL fera la vente de ces Marchandises tous les jours. On peut donc s'adresser en toute confiance au Magasin sis rue de la Place.

Toutes les réparations seront faites avec garantie et livrées dans le plus court délai.

Maison RESSAYRE

ALLÉES MARENGO — MOISSAC

FERS, FONTES, MEULES, QUINCAILLERIE

LIQUIDATION

POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE

VENTES AU COMPTANT ET A PRIX DE FACTURE

Les Magasins seront ouverts les Vendredis, Samedis et Dimanches jusqu'à midi, ainsi que les jours de Foire.

LE SOLEIL-SÉCURITÉ-GÉNÉRALE

ET LA RESPONSABILITÉ CIVILE RÉUNIES

La plus ancienne Compagnie d'Assurances à **PRIMES FIXES**

CONTRE LES ACCIDENTS

CAPITAL SOCIAL : 10,000,000 DE FRANCS

POLICES INDIVIDUELLES garantissant tous les risques que court le Public

Polices collectives pour les Patrons et Ouvriers

POLICES GARANTISSANT LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES PATRONS

ASSURANCES SPÉCIALES CONTRE LES ACCIDENTS DE VÉLOCIPÈDES

Assurances contre les Accidents des Chevaux et Voitures { Accidents causés au préjudice d'autrui. — — par autrui. — — aux personnes des assurés et des tiers.

SIÈGE SOCIAL, 7, Cité d'Antin, PARIS

Pour tous renseignements et Prospectus-Tarifs, s'adresser à M. CLÉMENT CASSAN, Agent principal de la Compagnie, à Moissac.

MOISSAC — IMPRESSIONS DE LUXE ET ORDINAIRES — Rue Maraveille

EXÉCUTION IRRÉPROCHABLE

IMPRIMERIE NOUVELLE

J. FAURÉ

Maison Michelet — TRAVAUX ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX — Numéro 15

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

PYROTECHNIE MOISSAGAISE

Marcelin OLIVIÉ

Artificier de la Ville de Moissac, ex-chef artificier d'Artillerie, Elève de l'Ecole centrale de Pyrotechnie militaire de Bourges

MM. les organisateurs de Fêtes publiques et ceux qui s'occupent de Feux d'artifice sont prévenus qu'à l'avenir M. Olivié tiendra à leur disposition toutes les pieces d'artifice qu'ils pourront désirer et à des prix modérés.

Chemins de fer du Midi. — Marche des Trains de Voyageurs — (Service d'Hiver)

GARE DE MOISSAC

VERS TOULOUSE

N°	ARRIVÉE	DÉPART
119.	— 2 h. 21 matin	— 2 h. 22 matin (Dir.)
111.	— 6 h. 08 matin.	— 6 h. 11 matin.
101.	— 11 h. 15 mat.	— 11 h. 17 mat. (Expr.)
109.	— 10 h. 54 mat.	— 10 h. 58 mat.
103.	— 2 h. 25 soir.	— 2 h. 27 soir (Direct).
161.	— 4 h. 46 soir.	— 4 h. 55 soir.
105.	— 7 h. 28 soir.	— 7 h. 31 soir.

Les jours de foires et marchés, le train 1103 prend les voyageurs p. Montauban. Départ : 3 h. 15 soir.

VERS BORDEAUX

N°	ARRIVÉE	DÉPART
120.	— 1 h. 05 mat.	— 1 h. 08 matin (Direct)
106.	— 7 h. 47 mat.	— 7 h. 49 matin.
110.	— 11 h. 38 mat.	— 11 h. 40 mat.
102.	— 2 h. 21 soir.	— 2 h. 22 soir. (Exp.
114.	— 5 h. 19 soir.	— 5 h. 23 soir.
104.	— 6 h. 20 soir.	— 6 h. 22 soir. (Dir.)
136.	— 8 h. 6 soir.	— 8 h. 9 soir.

Tous les jours, le train de marchandises n° 1113 arrivée à Moissac à 8 h. 53 matin, départ à 9 h. 18) prend les voyageurs jusqu'à Montauban ;

GARE DE CASTELSARRASIN

VERS TOULOUSE

N°	ARRIVÉE	DÉPART
119.	— 2 h. 33 matin.	— 2 h. 34 matin (Dir.)
111.	— 6 h. 24 matin.	— 6 h. 27 matin.
101.	— 11 h. 28 mat.	— 11 h. 30 mat. (Express)
109.	— 11 h. 9 mat.	— 11 h. 12 mat.
103.	— 2 h. 40 soir.	— 2 h. 42 soir (Direct).
161.	— 5 h. 10 soir.	— 5 h. 18 soir,
105.	— 7 h. 44 soir.	— 7 h. 47 soir

Les jours de foires et marchés, le train 1103 prend les voyageurs p. Montauban. Départ : 3 h. 36 soir.

VERS BORDEAUX

N°	ARRIVÉE	DÉPART
120.	— 12 h. 57 matin.	— 12 h. 59 matin (Dir
106.	— 7 h. 33 matin.	— 7 h. 36 matin
110.	— 11 h. 25 mat.	— 11 h. 27 mat.
102.	— 2 h. 9 soir.	— 2 h. 11 soir (Exp.)
114.	— 5 h. 03 soir.	— 5 h. 08 soir.
104.	— 6 h. 8 soir.	— 6 h. 10 soir (Direct).
136.	— 7 h. 50 soir.	— 7 h. 53 soir.

(Tous les jours, le train de marchandises n° 1113 prend les voyageurs jusqu'à Montauban; arrivée à Castelsarrasin à 9 h. 40 du matin, départ à 10 h.)